



Rapport sur le Monitoring des Violations et atteintes aux droits de l’homme commises au Burundi.

Période de septembre 2024.

Plan du présent rapport

- INTRODUCTION.
- ASSASSINATS
- ENLEVEMENTS
- ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES
- ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE
- CONCLUSION
- RECOMMANDATIONS

I. INTRODUCTION.

La crise politico-sécuritaire que traverse le Burundi depuis avril 2015 non encore résolue continue d'alimenter les violations des droits de l'homme au détriment du peuple burundais qui en paie le lourd tribut alors qu'il aspire comme ailleurs à un Etat de droit. La tendance des violations des droits de l'homme documentées depuis le début de la crise politique en avril 2015 reste presque inchangée.

Il s'agit principalement des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des arrestations et des détentions arbitraires, des actes de torture et des mauvais traitements qui continuent à être observés.

Le Rapporteur Spécial sur la situation des droits humains au Burundi qui a été nommé pour succéder à la commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi, dans sa déclaration du 23 septembre 2024 au cours de la 57^{ème} session du conseil des droits de l'homme de l'ONU a dit que "*La situation des droits de l'homme au Burundi reste préoccupante. Le pays mérite toujours une attention constante du Conseil des droits de l'homme. Les raisons qui ont motivé la mise en place du mandat n'ont pas fondamentalement changé. Les institutions de mise en œuvre des différents droits restent faibles. L'année qui s'est écoulée m'a donné l'occasion d'observer une série de faits qui, mis ensemble, pourraient constituer des signes précurseurs de violations graves du droit international et du droit international des droits de l'homme particulièrement lors des élections législatives et municipales prévues en 2025 conformément aux facteurs de risques communs identifiés dans le cadre de l'analyse des atrocités criminelles (A/70/741-S/2016/71) ... L'espace civique reste toujours verrouillé avec des représailles vis-à-vis des professionnels des médias, des organisations de la société civile... L'État continue systématiquement à exercer un contrôle sur le Service National de Renseignement et sur la milice des Imbonerakure qui sont libres de torturer, d'intimider la population.*

Ils s'adonnent régulièrement à des entraînements paramilitaires et sont considérés comme des héros au plus haut niveau de l'État et bénéficient du soutien des autorités. Je reste particulièrement préoccupé par le manque d'indépendance de l'appareil judiciaire. Ainsi, les cas de plaintes déposées à la suite des violations graves ont rarement débouché sur l'ouverture d'enquêtes impartiales, et encore plus rarement sur la poursuite et la condamnation des auteurs. Les arrestations arbitraires se sont poursuivies la plupart du temps sous des motifs politiques ou de rébellion. Les disparitions forcées ont constitué un moyen de pression sur les voix

dissidentes vis-à-vis du régime en place notamment des opposants politiques, leurs proches ou des organisations de la société civile. Dans plusieurs cas, des témoins ont vu les victimes monter dans un véhicule ou ont assisté au départ des victimes avec des personnels du SNR et/ou des Imbonerakure."

A travers ses publications, ACAT-Burundi reste engagée dans un plaidoyer actif contre ces violations graves en collaborant notamment avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme dans l'espoir que les victimes ou leurs familles puissent exercer leur droit à porter plainte auprès des instances judiciaires qui garantissent un procès équitable.

Concernant la période couverte par le présent rapport, 4 cas d'assassinats, 10 cas d'enlèvement, 5 cas d'arrestations arbitraires, 2 cas de torture ainsi que 2 cas de coups et blessures volontaires ont pu être recensés.

Dans la plupart des cas, les présumés auteurs ne sont pas inquiétés : des corps sans vie et pour la plupart non identifiés sont découverts dans des endroits différents du Burundi.

II. ASSASSINATS.

Les phénomènes d'assassinats et d'enlèvements s'observent toujours au Burundi plus de quatre ans après la mise en place de nouvelles institutions, la répression devient récurrente.

Ainsi pour cette période du mois de septembre 2024, ACAT-Burundi a pu documenter 4 cas d'assassinats.

1. En date du 9 septembre 2024, le corps sans vie de Kwizera, un imbonerakure, a été découvert par des passants sur la colline Mugerama, zone et commune Nyanza Lac en province de Makamba sous un arbre à 100 mètres de son domicile. ACAT-Burundi demande que des enquêtes soient menées pour connaître les circonstances de cette mort, au moment où il se remarque que des cas pareils font rarement l'objet d'enquêtes judiciaires appropriées.
2. En date du 12 septembre 2024, le corps sans vie d'un homme non identifié a été découvert sur la colline Gahweza, commune Kiganda en province de Muramvya. Selon les sources sur place, ce corps présentait des blessures au niveau de la gorge et présentait des traces des mains, des signes qui montrent

qu'il était étranglé et aucune goutte de sang n'a été trouvée sur le lieu de la découverte du corps. Les témoins ont dit que la victime a été tuée ailleurs et jeté dans cet endroit pour fausser les pistes. Le corps a été transporté à l'hôpital de Kiganda par Roger Niyukuri, chef collinaire adjoint, et a été enterré le 13 septembre 2024 sur ordre de l'administrateur de Kiganda sans effectuer des enquêtes préalables pour connaître les circonstances de cette mort, une pratique récurrente qui démontre la mauvaise foi de l'administration et qu'ACAT-Burundi ne cesse de dénoncer.

3. En date du 24 septembre 2024, deux corps sans vie d'hommes âgés d'une trentaine d'années ont été découverts sur les transversales 11 et 12 de la colline de Rusiga, commune de Rugombo de la province de Cibitoke par des cultivateurs. Selon des témoins sur place, ces corps étaient décapités et gisaient dans une marée de sang encore frais. Les mêmes sources nous ont confié avoir vu des agents du Service Nationale de Renseignements à bord du véhicule du responsable de ce service en province de Cibitoke en la personne du Colonel de police Felix Havyarimana dans la nuit du 23 au 24 septembre dans cette zone. Les deux corps ont été enterrés le même jour sans que des enquêtes préalables soient menées.

III. ENLEVEMENTS.

1. En date du 1 septembre 2024, Gratien MACUMI, un policier à la retraite, a été enlevé par trois hommes en uniforme de la Police Nationale du Burundi au chef-lieu de la commune et province de Muyinga qui l'ont conduit à bord d'une camionnette Toyota Hilux double cabine blanche aux vitres teintées vers une destination inconnue. Selon les sources sur place, Gratien a été enlevé sur son site de travail où il travaille comme veilleur de nuit à l'agence routière du Burundi en province de Muyinga. Sa famille n'a pas pu identifier l'endroit où il a été amené.

2. En date du 1 septembre 2024, Eric KANTUNGEKO originaire de la colline Biniganyi, commune Nyanza- Lac en province de Makamba, résident du quartier Gasenyi en zone Gihosha de la Mairie de Bujumbura. Il est étudiant à l'Université des Grands Lacs (UGL). Eric a été enlevé vers 20 h au niveau du pont de Ntakangwa alors qu'il rentrait à la maison. Selon les sources sur place, il a été enlevé par des hommes portant des vêtements sportifs qui étaient à bord d'un véhicule double cabine à vitres teintées et l'ont embarqué les yeux bandés et conduits vers une destination inconnue. Les témoins soupçonnent les agents du Service National de Renseignement. Le lendemain, ces agents l'ont embarqué dans le même véhicule les yeux bandés pour être laissé à la quatrième avenue de la zone Nyakabiga III en Mairie de Bujumbura car disaient-ils que son enlèvement a été connu suite aux alertes effectués.

3. En date du 9 septembre 2024, Melance Ndayizeye, 36 ans, chef de la colline de Kagwema I a été enlevé sur la 5ème avenue à Gihanga à la jonction avec la Route Nationale 5 en commune Gihanga de la province de Bubanza. Selon les sources sur place, Melance NDAYIZEYE était au chef-lieu de la commune de Gihanga pour une réunion hebdomadaire avant de recevoir un appel d'une personne l'invitant à se rencontrer au lieu de l'enlèvement. Arrivé sur le lieu, Melance NDAYIZEYE a été accueilli par trois hommes soupçonnés d'être des agents du Service National de Renseignement à bord d'une camionnette Toyota Hilux, double cabine blanche aux vitres teintées. Selon les mêmes sources, Mélance a été forcé de monter dans la camionnette Hilux par ces trois hommes et conduit vers une destination inconnue. Lambert, qui est originaire du village II de Gihanga et Nestor Munezero alias Mbike, connu comme un des informateurs du SNR ont été reconnus parmi les trois hommes qui ont enlevé Melance.

4. En date du 9 septembre 2024, Paul Uwitije âgé de 48 ans a été enlevé dans un bistrot chez Mwarabu au centre de la ville de la commune Rugombo par des hommes en tenue de la Police Nationale du Burundi. Selon les sources sur place, ces hommes ont fait irruption dans ce bistrot, ont menotté Paul Uwitije avant de l'embarquer dans un véhicule de type Hilux double cabine blanche aux vitres teintées du responsable du SNR en province de Cibitoke.

5. En date du 10 septembre 2024, Prime, membre du Conseil National pour la Liberté (CNL), enseignant à l'École Fondamentale (ECOFO NYARURAMA) a été enlevé sur la colline Nyarurama, zone Ngoma, commune Rutana en province de Rutana par trois personnes non identifiées en tenue civile. Selon les sources sur place, il se rendait à son domicile et au cours de la route, il a été embarqué par ces ravisseurs dans un véhicule double cabine sur la route Ngoma Gakome.

6. En date du 15 septembre 2024, vers 17 heures, Mao Ndikukazi, Elysée, Hamza et une autre personne dont le nom n'a pas été révélé, quatre militants du parti Conseil Des Patriotes (CDP) ont été accusés de tenir une réunion illégale puis arrêtés à l'Hôtel Jaune situé au chef-lieu de la province de Cibitoke où ils étaient en train d'étancher leur soif. Selon des témoins sur place, ils ont été arrêtés par le commissaire du marché de Rugombo prénommé Elias et responsable des jeunes Imbonerakure affiliés au parti CNDD-FDD en commune de Rugombo, en collaboration avec des agents du Service National de Renseignement (SNR) à Cibitoke. Ils ont été conduits manu militari par le commissaire provincial de la Police vers un lieu inconnu. Leurs familles les ont cherchés dans les cachots de cette province, mais en vain. Ces membres ont été libérés quelques jours après.

7. En date du 16 septembre 2024, vers 23 heures, Philippe Ntamakiriro, âgé de 36 ans, responsable du parti CNL pro Rwaswa en commune de Mishiha, résidant sur la colline et zone de Mwiruzi de la commune de Mishiha, en province de Cankuzo (Est du Burundi) a été enlevé de son domicile par Philippe Munyaneza, ancien secrétaire collinaire du parti CNDD-FDD sur la colline de Mwiruzi, Antoine Mugerinkoko, chef de sous-colline et trois imbonerakures connus sous les noms de Ntore, Ndayisaba et Ngabo. D'après les sources sur place, ils ont défoncé la porte et l'ont pris par force. Les membres de sa famille ont lancé une alerte à l'entourage, à l'administrateur de la commune de Mushiha, Frédéric Nzoyisaba et au gouverneur de la province de Cankuzo, Boniface Banyiyezako, mais en vain. La victime a été conduite au bord d'une Jeep PRADO noire qui était garée non loin de sa maison. Sa famille l'a cherché le lendemain dans tous les cachots de la province de Cankuzo. Ils ne l'ont pas trouvé.

IV. ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES.

1. En date du 14 septembre 2024, deux membres du CNL, Omar NDAYISHIMIYE, originaire de la colline Kibenga zone Muzinda commune Rugazi en province de Bubanza et Moussa, originaire de la colline Nyamabere, ont été arrêtés sur la colline Nyamabere, zone Musenyi, commune Mpanda en province de Bubanza par des policiers de la position de cette colline puis conduits dans les cachots de la brigade de Mpanda sans pièces judiciaires et sans être informés du motif de leur arrestation.
2. En date du 24 septembre 2024, Alphonse MANIRAMBONA et Denis IRANKUNDA, commerçants des produits Brarudi, originaires de la zone de Gatete en commune et province de Rumonge, ont été arrêtés par la police en collaboration avec Ciella Cardine Kanezero sur la rivière de Murembwe et ont été conduits au cachot de Rumonge. Selon les sources sur place, il est interdit de de déplacer des produits Brarudi d'une zone vers une autre. Toutefois, cette arrestation est arbitraire car non prévue par le code pénal burundais.
3. En date du 26 septembre 2024, Juvénal NTAHOMVUKIYE a été arrêté par des militaires du camp de Mudubugu situé dans la commune de Gihanga de la province de Bubanza. Selon les sources sur place, il a été arrêté dans une propriété foncière litigieuse entre le camp de Mudubugu et la région environnante de cette localité. Les mêmes sources indiquent que Juvénal NTAHOMVUKIYE a été contraint de signer un contrat de location avec les autorités du camp, et a refusé catégoriquement. Juvénal NTAHOMVUKIYE a été conduit et détenu au camp de Mudubugu en violation des règles de procédure pénale.

V. ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE

✓ TORTURE

1. En date du 9 septembre 2024, Sylvestre Niyomukiza a été battu par des jeunes imbonerakure sur la colline de Rukoba en commune et province de Gitega sur l'ordre de Désiré Habimana, secrétaire collinaire du parti du CNDD- FDD. Selon les sources sur place, Désiré et un groupe de jeunes Imbonerakure ont fait irruption au domicile de Sylvestre Niyomukiza et l'ont obligé d'ouvrir la porte de la maison et de sortir. Une fois sorti, il a été battu à coups de bâtons sans aucune explication jusqu'à ce qu'il soit incapable de se tenir debout.
2. En date du 7 septembre 2024, Aloys NIYONKURU, un enseignant de 42 ans au Lycée communal Murambi, a été torturé par des imbonerakure sur la colline Ntunda dans la commune de Ryansoro, province Gitega. Selon les sources sur place, il était en compagnie de sa femme Jeanine Manirakiza, Jean Berchimas et Protais Buninga, voisins et membres de sa famille. Ces imbonerakures sont venus et les ont accusés de tenir une réunion du parti CNL et ont battu Aloys jusqu'à ce qu'il perde connaissance.

✓ COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRES

1. Dans la nuit du 14 septembre 2024, KARAGABUYE, un jeune imbonerakure du parti au pouvoir le CNDD-FDD, garde du corps de la cheffe de quartier Jabe I de la commune de Mukaza, en Mairie de Bujumbura connue sous le nom d'Aline Niyonzima, a été violemment battu par Léon Fidèle Mujakazi. Selon des sources sur place, Léon Fidèle Mujakazi est le concubin de la cheffe de quartier Aline NIYONZIMA. En cette date du 14 septembre, tous les trois étaient dans un bistrot situé sur le terrain de basket-ball de Jabe.

Comme d'habitude, Léon Fidèle Mujakazi a donné son téléphone à Karagabuye pour qu'il le garde. Le jeune Imbonerakure Karagabuye a fait son déplacement vers sa maison après un certain temps, située près de l'agence de la banque Interbank de Jabe. Léon fidèle Mujakazi a soupçonné KIRAGABUYE de voleur et a commencé à le chercher. Arrivé tout près de

l'Interbank, il l'a trouvé sur la route et lui a demandé pourquoi il a volé son téléphone. Sans attendre la réponse, il l'a poignardé au niveau du cou avec un gros couteau qu'il portait sur lui. Les témoins sur place l'ont secouru et ont appelé la police. La victime a été transportée au centre de santé de Jabe et Léon Fidel Mujakazi a été conduit au cachot de la zone Bwiza.

2. Un imbonerakure du nom NDIHOREYE Kassim, responsable des imbonerakure de la zone Nshaha à Mutaho a poignardé le 17 septembre 2024 Irankunda Jules, un motard résident sur la colline Mutumba wa Bigera. Selon les sources sur place, les motards discutaient entre eux sur les techniques de conduire une moto. Après un certain temps, cet imbonerakure est parti et les motards l'ont vu revenir avec une lance et a poignardé le motard. La victime a été transportée à l'hôpital de Mutaho avant d'être transférée à l'hôpital MUTOYI. Cet imbonerakure a été arrêté, mais a été libéré plus tard.

VI. CONCLUSION.

Le mois de septembre 2024 couvert par le présent rapport reste caractérisé par des violations graves des droits de l'homme comme les périodes précédentes. Le phénomène récurrent des corps sans vie découverts dans divers endroits comme les rivières, les buissons, puis enterrés hâtivement par des responsables administratifs du parti au pouvoir met en exergue une complicité présumée des hautes autorités avec les criminels.

Dans un contexte où la justice et les institutions nationales des droits de l'homme comme la CNIDH et l'Ombudsman semblent être prises en otage par l'exécutif, l'aboutissement des enquêtes menées par le Ministère public sur des atteintes au droit à la vie ou des disparitions forcées restent hypothétiques, en particulier lorsque les victimes sont des opposants politiques ou des défenseurs des droits de l'homme.

Certains administratifs à la base, en complicité avec des policiers et des miliciens Imbonerakure, s'illustrent dans ces violations en toute impunité, d'où la tendance continuelle des autorités à la renonciation de la responsabilité de protéger la population au profit des intérêts sectaires.

L'appareil judiciaire continue ainsi à couvrir ces crimes opérés en violation de la procédure qui régit la chaîne pénale au Burundi.

Nous remarquons particulièrement des crimes qui se commettent au sein de la communauté et des ménages, mais qui restent impunis suite à l'impunité qui gangrène le système judiciaire burundais, à la corruption ou au fait que les auteurs sont des administratifs ou des imbonerakure.

Au regard de cette situation, les autorités burundaises doivent prendre conscience de la gravité de la situation et mettre fin aux récurrentes violations des droits humains.

- **RECOMMANDATIONS.**

- *A l'endroit du gouvernement du Burundi de :*

- ✓ Veiller à assurer la sécurité de la population et mener des enquêtes sur ces corps qui sont régulièrement retrouvés dans différents endroits du pays sans que les auteurs de ces assassinats soient identifiés.
- ✓ Se saisir des cas de crimes commis par la jeunesse Imbonerakure lors des rondes nocturnes qui deviennent monnaie courante suite à l'impunité qui gangrène le système judiciaire, la sécurité doit être assurée uniquement par les corps de défense et de sécurité.

- *Aux institutions nationales de droit de l'homme de :*

- ✓ Se ressaisir en usant de leur pouvoir que leur confère la loi pour promouvoir le respect des droits de l'homme au Burundi face aux nombreux cas récurrents de violations de droits de l'homme.

- *A l'endroit de la communauté internationale :*

- ✓ Suivre de près la situation en tenant compte des facteurs de risque pouvant aggraver la situation des droits de l'homme au Burundi.